

Bureau du 21 mars 2005

Décision n° B-2005-3063

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Aménagement du prolongement de la rue Cottin - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 10 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2577 en date du 4 octobre 2004, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux d'aménagement du prolongement de la rue Cottin à Lyon 9°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 11 février 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises EBM-De Filippis pour un montant de 129 789,75 € HT, soit 155 228,54 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'aménagement du prolongement de la rue Cottin - travaux de voirie - Lyon 9° et tous les actes contractuels afférents avec le groupement d'entreprises EBM-De Filippis pour un montant de 129 789,75 € HT, soit 155 228,54 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération 0645, délibération n° 2002-0523, pour la somme de 420 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,